

**PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2020**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz a été demandée mais refusée car celle-ci ne répond pas aux critères et règlement de la demande de parole.

**Présidence : Jacques Reymond**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 58 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Se sont excusés :**

Mesdames : Sarah Hodgson, Patricia Sava

Messieurs : Eric Bilard, Martin Bornand, Julien Schlaeppli

**Absents :**

Monsieur : Michel Sottas

**Le bureau du conseil a reçu :**

Une interpellation de Mme Monica Simonet intitulée « Pour un premier août lumineux et respectueux de l'environnement »

Une interpellation de Mme Elise Kaiser intitulée « Espace43 : Un projet à soutenir ! »

Ces deux interpellations seront traitées sous le point 7 de l'ordre du jour.

**M. le président** lit l'ordre du jour modifié :

**L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 25 novembre 2019
3. Communications du bureau du conseil
  - 3.1 Démission et assermentation
  - 3.2 Suite des communications
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 25/2019** concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz
6. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
7. Motions, postulats ou interpellations éventuels
8. Propositions individuelles et divers

## 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour modifié est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.**

## 2. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 25 novembre 2019

La discussion sur le procès-verbal du 4 novembre 2019 est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal du 4 novembre 2019 est accepté à la majorité et 1 abstention.**

La discussion sur le procès-verbal du 25 novembre 2019 est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal du 25 novembre 2019 est accepté à la majorité et 3 abstentions.**

## 3. Communications du bureau du conseil

### 3.1 Démission et assermentation

**M. Jacques Reymond, président** lit la lettre de démission du conseil communal avec effet immédiat de Mme Céline Morier, membre UDI.

**M. Jacques Reymond, président**, annonce qu'en remplacement de la conseillère communale Mme Céline Morier, démissionnaire, le groupe UDI propose M. Mitchell Heynick.

Le président demande au futur assermenté de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- M. Mitchell Heynick

L'assermenté promet de respecter le serment en levant la main droite.

### 3.2 Suite des communications

**Représentations du président :** Le 3 décembre 2019, à la soirée d'information sur l'écologie organisée par le conseil communal de Blonay.  
Le 13 décembre 2019 au souper du conseil communal.  
Le 9 janvier 2019 à la séance de préparation à la fusion avec Mme Ramoni et M. Curchod ainsi qu'avec les représentants des conseils communaux de Blonay et St-Légier - La Chiésaz.  
Le 14 janvier 2020 à la séance de préparation pour la fusion avec une partie du bureau.

Monsieur Reymond annonce avoir écrit un courrier de condoléances à la famille de l'ancien syndic et conseiller communal, Monsieur Bernard Gehri.

Il révèle que la séance du conseil communal de juin se déroulera extra muros le jeudi 25 juin 2020 à 18h30 au parlement vaudois à Lausanne. Il espère que tout le monde pourra venir participer à cette séance unique qui marquera également son dernier conseil en tant que président.

Pour terminer, il transmet que, faute d'enneigement suffisant, les courses de ski de l'Erika Hess open aux Pléiades qui devaient avoir lieu le 1<sup>er</sup> février 2020 sont reportées au 7 mars 2020.

#### **4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs**

**M. Alain Bovay, syndic**, indique que la municipalité n'a pas de communication ce soir mais qu'elle a des annonces de préavis.

**M. Dominique Epp, municipal**, annonce deux préavis à venir dont les dates ne sont pas encore connues.

Le premier concernera l'assainissement du passage à niveau à St-Légier-Gare.

Le deuxième concernera la constitution d'un droit de superficie pour la construction Pique-Lune pour la coopérative Cité-Joie.

Il précise que les commissions ad hoc seront à former dès le moment où la municipalité aura validé les préavis.

#### **5. PREAVIS N° 25/2019 relatif à la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz**

**M. Jacques Reymond, président**, déclare que d'entente avec Mme Ferilli, présidente de conseil communal de Blonay et sur recommandation de M. Curchod et de Mme Ramoni du service juridique du Canton, le président fait lecture de différents points du guide édité par le Canton pour les fusions des communes Vaudoises.

1. Selon l'article 7 de la loi sur les fusions des communes, la convention de fusion doit être adoptée simultanément par le conseil communal de chacune des communes concernées. Les séances des conseils communaux pendant lesquelles sont adoptées les conventions de fusion doivent donc avoir lieu le même soir, à la même heure.
2. Le règlement du conseil communal doit être connu. Ceci est particulièrement le cas de la demande et procédure de vote à bulletin secret. La Loi sur les communes prévoit qu'un certain nombre de membres du conseil défini par le règlement du conseil peut demander le vote à bulletin secret. Si le vote à bulletin secret est demandé, le président du conseil vote. En cas d'égalité des voix, l'objet soumis au vote (en l'espèce la convention de fusion) est réputé refusé (art.35b al. 6 de la Loi sur les communes).
3. Il convient de prévoir qu'un président de conseil (voire un/e secrétaire de conseil) soit le récipiendaire de tous les résultats des conseils de chaque commune. Celui-ci, une fois qu'il aura l'information que tous les votes sont terminés, autorisera les présidents de conseil à donner à leurs conseils les résultats du vote. En effet, il est important que les résultats ne soient pas donnés avant que le vote soit clôturé dans chaque commune de manière à ce que les résultats des votes des conseils n'influencent pas les votes des conseillers des diverses communes.
4. La convention de fusion doit être adopté d'un bloc.
5. La convention de fusion ne peut pas être amendée par le conseil. Autrement dit, le conseil ne peut qu'approuver ou refuser la convention. Ceci n'empêche pas l'ouverture de la discussion sur la convention de fusion et la prise de parole des conseillers à ce sujet.

Le président annonce, qu'au moment opportun, il proposera que le vote de ce préavis s'effectue à bulletin secret.

De plus, il demande que lors de prise de parole l'intervenant/e reste sur le thème abordé et qu'il ou elle ne monopolise pas la parole ; ceci afin que chacun/e puisse s'exprimer.

Dans le cadre de la délibération simultanée, M. Reymond révèle que le bureau est en contact avec la commune de Blonay et que l'ouverture des votes se fera en même temps sur les deux communes.

Le préavis va être traité de la manière suivante :

1. Lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc
2. Questions sur le rapport de la convention de fusion
3. Ouverture de la discussion générale du préavis N° 25/2019 sur l'ensemble du préavis
4. Vote à bulletin secret

**M. Jacques Reymond, président,** demande à Mme Elise Kaiser de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc de St-Légier - La Chiésaz, à l'unanimité, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 25/2019.

A savoir,

- Accepter la convention de fusion signée par les municipalités de Blonay et St-Légier - La Chiésaz telle que remise avec le présent préavis.

Le président : Guy Marti  
La secrétaire : Elise Kaiser

**M. Jacques Reymond, président,** explique qu'il va maintenant ouvrir la discussion concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier - La-Chiésaz, chapitre par chapitre.

Il rappelle qu'il n'est pas possible de faire d'amendement et remercie d'avance chacun/e de bien vouloir rester sur le sujet à traiter puisque les autres questions seront traitées lors de l'ouverture de la discussion globale.

Page 1 de la convention de fusion

#### **Art 1 : Principe et entrée en vigueur**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

#### **Art 2 : Nom**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

#### **Art 3 : Armoiries**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

#### **Art 4 : Bourgeoisie**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 5 : Transfert des actifs et des passifs**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 6 : Transferts des droits et obligations**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 7 : Autorité communale**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 8 : Election du conseil communal et système électoral**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Page 2 de la convention de fusion

**Art 9 : Election de la municipalité et de la syndique ou du syndic**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 10 : Vacances de siège au conseil communal et à la municipalité**

La discussion est ouverte :

**M. Claude Schwab**, demande de préciser ce qu'est un candidat officiel. Pour le conseiller, cela pourrait être uniquement des viennent-ensuite ou, comme dans le système actuel, des personnes que les mandataires peuvent recruter. M. Schwab souhaite que les choses soient claires sur cette question.

Selon lui, la seconde option éviterait une avalanche d'élections générales lors des 5 premières années de la nouvelle commune.

**M. Alain Bovay, syndic**, témoigne qu'il y a effectivement des mouvements d'élus/es lors d'une législature et qu'il arrive que, dans certains groupes, il n'y ait plus de candidat annoncé lors des élections sur la liste des viennent-ensuite.

Le syndic explique qu'en effet, lorsque cette liste des viennent-ensuite est épuisée, d'autres candidats doivent faire l'objet d'élection.

**M. Claude Schwab**, craint s'être mal fait comprendre.

En voyant ce qui se passe actuellement, il soulève que fréquemment les différents groupes doivent recourir à des personnes qui n'ont pas été sur une liste électorale et qui ne font, par conséquent, pas partie de la liste des viennent-ensuite.

Selon le conseiller, cette notion de candidat officiel doit être clairement précisée.

Il est important, pour M. Schwab, de savoir s'il s'agit uniquement des viennent-ensuite ou aussi, ce qu'il souhaite d'ailleurs, des personnes recrutées par des mandataires qui ont le droit de recruter.

Il craint que s'il s'agit uniquement des viennent ensuite il faille procéder à une élection générale sur l'ensemble de la commune.

Dans ce cadre-là, il ne sait pas si cette question a été posée en séance de commission mais demande à la municipalité si elle a réussi à la clarifier avec les instances cantonales.

**M. Guy Marti**, pense que l'article 10 du rapport de la commission ad hoc explique clairement la situation.

Il résume que les viennent-ensuite de chaque commune peuvent être représentés mais que dans le cas où il n'y en a plus dans un parti, alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire se ferait sur la nouvelle commune.

M. Marti relève toutefois qu'il pense que M. Schwab se pose la question relative aux parrains, nécessaires à la validation du candidat/e, et que cette question n'a pas été approfondie en commission.

Même si ce point-là n'a pas été relevé, il pense en toute logique que les parrains restent pour la législature et devraient toujours valider la nouvelle personne, ceci de la même manière qu'actuellement.

**M. Alain Bovay, syndic**, reprend les termes notés dans l'article 10 du rapport, à savoir :

*« Les sièges devenus vacants durant la législature en cours (2021-2026) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.*

*Cela signifie que si le parti détenteur du siège dans l'arrondissement électoral ne peut proposer un candidat, une élection complémentaire est organisée et la nouvelle commune forme l'arrondissement électoral ».*

Le syndic résume que les candidats pourraient venir de partout du moment que le parti qui détient ce siège n'aurait plus de candidat à proposer. Il confirme la démarche décrite par M. Marti concernant le respect des parrains de la liste initiale.

**La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**Art 11 : Siège administratif**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 12 : Bureau électoral**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 13 : Archives**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 14 : Cimetière**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art15 : Salles et installations communales**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 16: Terrains communaux**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 17: Personnel**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 18 : Budget et Comptes**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Page 2 et 3 de la convention de fusion

**Art 19: Arrêté d'imposition**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 20: Investissements**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Page 3 et 4 de la convention de fusion

**Art 21 : Règlements communaux et taxes**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 22: Pouvoirs**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Art 23 : Incitation financière cantonale**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Page 5 de la convention de fusion

**Art 24 Procédure**

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**M. Jacques Reymond, président,** annonce le traitement des annexes du préavis qui ont été transmises par les municipalités de Blonay et St-Légier - La Chiésaz et qui traitent des réponses politiques aux questions des commissions d'étude des conseils communaux.

**La discussion sur est ouverte :**

**M. Roland Rapin,** a une question relative à l'affectation de l'aide cantonale pour un montant de CHF 750'000.-. Il s'agit, pour le conseiller, d'une première ébauche d'affectation puisqu'il n'est donné que quelques pistes qui concernent uniquement l'administration. Il relève que c'est un peu comme si la fusion aurait des conséquences que pour l'administration et la commune en elle-même.

Toutefois, le conseiller soulève qu'il y a des entreprises et des associations dont le nom, les sigles et les logos contiennent les armoiries des communes respectives.

Par conséquent, si les entreprises ou associations s'identifient et souhaitent adapter les noms et les logos à cette nouvelle commune, elles vont devoir changer leurs équipements et supporter les frais que cela engendrera. Il cite l'exemple du FC St-Légier qui porte actuellement sur son maillot la croix de St-Légier - La Chiésaz qui n'existera plus en cas de fusion...

Dans cette optique, il demande si les municipalités ont envisagé que dans ce montant de CHF 750'000.-, une partie puisse être octroyée et mise à disposition de ces entreprises afin qu'elle puisse s'adapter à la nouvelle commune en cas de fusion.

**M. Alain Bovay, syndic,** précise que le FC St-Légier n'aura pas besoin de changer de nom et pourra conserver les armoiries si le club le souhaite.

Il relève que, dans le cas de nouvelles armoiries, elles seront à disposition selon des règles bien établies et un règlement très strict quant à son utilisation afin d'éviter les usurpations.

Pour le syndic, ce qui est important actuellement c'est la nouvelle commune et il précise que ce montant est bien adressé à celle-ci. Par conséquent, pour les frais relevés par M. Rapin, il faudra passer soit par le budget soit par un préavis.

La municipalité ne peut pas s'engager en ce sens ce soir mais n'exclut pas qu'il y ait des possibilités pour aider les entreprises à faire certains changements.

Toutefois, il formule que la municipalité n'est pas dans l'obligation de le faire, étant donné qu'il n'y a pas de changement de rue ou de numéro postal.

En effet, il explique que le Canton a voulu donner les moyens aux communes la possibilité d'assumer une transition.

En l'occurrence, la transition montre une grande différence dans le langage informatique dans les bureaux techniques et cela a été d'ailleurs soulevé dans un des groupes de travail. Dès lors, il faudra définir un des langages ce qui va occasionner des frais.

Il relève qu'il y aura certainement un débat, soit dans le cadre du premier budget qui sera présenté au futur conseil communal en cas de fusion voir par une intervention dans le cadre du budget.

**M. Claude Schwab,** remercie la municipalité d'avoir apporté ces réponses politiques et en particulier d'avoir osé poser la question concernant des projets de société.

Même s'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et que ce n'est pas le moment de prendre des décisions pour la prochaine commune, il explique qu'il faudra tout de même faire campagne et convaincre la population afin qu'il y ait une impulsion.

Le conseiller salue la mention faite relativement au plan administratif et au plan de la gouvernance mais est, en revanche, resté sur sa faim concernant l'opportunité de projets futurs. En effet, la municipalité s'est limitée uniquement à l'aménagement du territoire et à la mobilité.

En cas de fusion, M. Schwab pense que la nouvelle commune devra se doter d'une politique sur les 3 domaines de l'agenda21. Relativement à l'économie, au social et à l'écologie, il relève l'importance de réfléchir ensemble dans ces domaines mais il souligne qu'il est également important de réfléchir ensemble pour une nouvelle politique culturelle. Avec la taille d'une ville il ne sera pas possible de continuer à saucissonner les réels efforts qui sont faits dans chaque commune pour la culture.

Dès lors, il souhaite que ces éléments puissent être débattus au départ d'une nouvelle commune et que, dans ce cadre-là, il faudra présenter aux citoyens un projet politique et un projet de société sans quoi ils se diront que la fusion n'est qu'un acte administratif et que cela n'en vaut pas la peine.

Il rappelle que la municipalité ne pourra pas s'engager dans la campagne politique et que ce sera par conséquent le rôle des conseillères et conseillers de faire passer le message à la population sur le fait que cette fusion est l'occasion de mettre à plat un certain nombre de questions.

Il conçoit que c'est du travail mais c'est une chance puisqu'il s'agit d'une nouvelle unité qui doit se doter d'une vision politique un peu plus large que l'aménagement du territoire et la mobilité.

**M. Alain Bovay, syndic,** pense que c'est le rôle des groupes de partis politiques d'occuper le terrain et de faire passer les messages sur la vision de cette société. Il explique qu'il appartiendra ensuite aux partis politiques de développer leurs idées et ensuite aux autorités en place de les considérer en fonction de l'intérêt de la portée qu'elles auront eues.

Il admet que la démarche sera intéressante et participative. L'intérêt n'est pas de diviser par deux et de chercher des économies mais de renforcer la cohésion dans la démarche du soutien culturel.



Concernant l'écologie, il pense que cela va de soi et précise que la municipalité est également sensible à ce problème-là.

Le syndic informe que la municipalité prévoit d'ailleurs une plateforme pour faire une proposition de société qui soit réalisable.

Il confirme que l'économie, la culture, le social et l'écologie sont, bien entendu, des points importants.

**La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**La discussion générale sur le préavis N° 25/2019** concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz.

**A. DELIBERATIONS COMMUNES DES COMMISSIONS AD HOC DE BLONAY ET DE ST-LEGIER - LA CHIESAZ**, page 9 et 10 du rapport de la com ad hoc

La discussion sur est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**B. DELIBERATIONS DE LA COMMISSION AD HOC DE ST-LEGIER - LA CHIESAZ**, page 10 du rapport de la com ad hoc

**La discussion sur est ouverte :**

**M. Guy Marti**, relève le dernier paragraphe du rapport qui stipule que les commissaires pensent qu'il est important que le débat soit mené auprès de la population.

Même si, au sein des deux conseils, certaines et certains ne se sentent pas encore motivés par une fusion complète, il rappelle que la commission de St-Légier - La Chiésaz a pensé, à l'unanimité de ses membres, qu'il était important que la population puisse se prononcer.

Il souhaite, au nom de la commission, que chacune et chacun tiennent compte du paragraphe noté sur ce rapport.

**La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**DISCUSSION GENERALE SUR LE PREAVIS N° 25/2019**

**Jacques Reymond, président**, rappelle que, lors d'une intervention, il soit mentionné l'article ou le thème abordé et que la parole reste sur le sujet.

**La discussion est ouverte :**

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier**, demande quel sera le bénéfice réel de cette fusion, à qui profiterait-elle et pour qui sera-t-elle réalisée ?

Elle relate que la municipalité a fait savoir que rien ne changerait pour la population. Par conséquent, cela ne semble pas être une fusion pour la population.

Concernant la démarche participative post-votation, elle relève toutefois que la population n'a pas été associée au projet de fusion.

La conseillère dit que la municipalité a annoncé que cela permettrait le développement d'un meilleur lien de proximité avec les élus mais elle se demande comment cela sera possible puisque les élus d'une commune de 5000 habitants, ont eu beaucoup de mal à se mobiliser pour sauver le bureau de poste du village.

Cette fusion n'est pas faite pour les élus des conseils communaux qui verront passer leurs nombres de 130 à 80.

Elle n'est pas non plus faite pour une meilleure représentation dans les associations intercommunales notamment à l'ASR puisque 2 communes sont représentées par 9 conseillers communaux et 2 municipaux et 1 commune est représentée par 7 conseillers communaux et 1 municipal comme c'est le cas à la Tour-de-Peilz.

Dans le cadre, du SIGE la commune se verrait d'ailleurs diminuée d'un siège de la délégation fixe.

Cette fusion n'est pas non plus pour mettre en œuvre le développement durable puisque la municipalité promet que les communes devraient continuer à croître prochainement, notamment à St-Légier - La Chiésaz qui a d'importantes ressources foncières.

Finalement, elle n'est pas non plus pour des raisons financières puisque le taux d'impôt devrait s'élever à plus de 70 alors qu'il est aujourd'hui à 68.5 tel que définit avec précision dans la convention.

Compte tenu de ces arguments, Mme Vouilloz-Burnier demande pour qu'elles raisons il y aurait une fusion et quel sera le bénéfice réel de cette fusion ?

**M. Alain Bovay, syndic**, prend l'exemple des jeunes qui ont déjà une scolarité répartie sur les deux communes. Même s'il est conscient que cette réponse ne va pas satisfaire la conseillère, il relève que la démarche suit une certaine logique.

Pour la population, il réfute l'argument qui affirme que rien ne va changer pour elle puisqu'il y aura tout de même des améliorations.

En effet, le syndic relève que dans certains services de l'administration, il y a des soucis de suppléance notamment lors de vacances, de congé ou de maladie et que cela pose problème. Le travail accumulé ne peut pas forcément être traité par les collègues durant l'absence du collaborateur. Dans cette optique, il estime qu'il est nécessaire de pouvoir doubler les compétences.

Le syndic relève un autre point qui concerne la taille de la commune et souligne la nécessité d'avoir, comme dans toute les grandes entreprises, un département de ressources humaines demandant des compétences accrues dans ce domaine.

M. Bovay explique que la gestion du problème de la suppléance permettrait des horaires plus adaptés de l'administration, ce qui présenterait un avantage et un service accru pour les habitants. La qualité des services à offrir à la population est importante pour la municipalité.

Relativement à la gouvernance, le collègue municipal se doit de montrer le sens de l'opérationnel. Il doit développer de la stratégie et des visions politiques afin de se concentrer sur des préoccupations de société. La municipalité fait de la gestion et de l'accompagnement mais souhaite pouvoir investir davantage de temps et ainsi plus s'impliquer dans l'opérationnel.

Il revient sur le thème de la perte de poids politique dans les associations intercommunales soulevé par la conseillère et le rapport de minorité de la commune de Blonay. Il rappelle que bons nombres de ces associations intercommunale devront revoir leurs statuts. Les critères actuels stipulent qu'en cas de fusion, l'ASR augmente la participation intercommunale et pour la municipalité cette démarche n'est pas acceptable. Il confie qu'en l'occurrence, l'ASR est en train de revoir ses statuts non par parce que la commune a menacé de sortir de l'ARS mais parce que le comité de direction de l'ASR a donné un mandat à un professeur de l'IDHEAP qui est en train de remettre un rapport et qui remet en question certains principes dans lequel la représentation entre en ligne de compte.

Il fait constater que, dans le cadre du SIGE, il y a très peu de discussions sur le budget et les accords sont plutôt tacites qui sont pris sans se préoccuper des répercussions sur les budgets des communes, ce qu'il caractérise comme un déficit démocratique. Pour la municipalité, le problème n'est pas tant la représentation mais plutôt c'est homogénéité dans les décisions qui sont prises et qui posent ensuite problème dans la gestion des budgets des communes.

Une chose est sûre, c'est qu'il y aura des discussions et des négociations qui seront menées.

Le syndic pense qu'il faut avoir confiance dans le projet qui est présenté ce soir.

Dans la réalité des faits, la fusion a commencé il y a déjà bien longtemps entre les communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz notamment dans les dépenses qui ont déjà été engagées comme l'exemple des collèges qui est une situation unique dans le Canton. Il admet que l'exemple est très bien et que la situation peut continuer ainsi mais affirme que ce n'est pas suffisant...

Il indique qu'aujourd'hui les deux municipalités engagent énormément de temps et d'énergie en séances afin de faire avancer certains projets communs et que nombreux projets seraient facilités avec la fusion.

Il relève l'énorme projet relatif au plan de la mobilité douce sur l'ensemble des deux territoires et porté par M. Thierry George, municipal de St-Légier - La Chiésaz.

M. Bovay relate que la mobilité douce est travaillée conjointement avec la commune de Blonay puisqu'il y a des connections intercommunales. Malgré le fait que les municipalités ont travaillé au déploiement des cheminements de mobilité douce, les avancements sont bloqués car les priorités et les objectifs sont différents.

Une seule commune permettrait donc d'avancer de manière frontale sur les différents projets.

**M. Daniel Moser**, souhaite amener une petite touche positive et optimiste dans la discussion. Il a le sentiment que les thèmes soulevés dans le débat à l'égard cette fusion se limitent un peu trop à ceux qui ne changeront rien... Même si le conseiller trouve compréhensible que la municipalité est un peu sur la réserve en matière d'arguments positifs sur nouvelle dynamique à créer il pense qu'il faut reconnaître que c'est le rôle des deux municipalités aujourd'hui que de présenter la convention, les faits, les idées et les possibilités d'évoluer.

Il lit le premier point de la commission ad hoc de St-Légier - La Chiésaz qui stipule que la fusion est une chance qui permet d'apporter une nouvelle dynamique.

Selon M. Moser, la notion de nouvelle dynamique est d'ailleurs peu discutée et il trouve que le traitement du projet est resté très factuel induisant le sentiment que cette fusion ne changera rien.

Il pense ou du moins espère que cette sensation est fausse, ceci afin de permettre l'évolution positive de ce projet.

Le conseiller raconte avoir suivi un congrès concernant les investissements dans lequel revient régulièrement le terme ESG (Environnement - Société - Gouvernance). Il explique que l'application de ces trois critères à la construction de la nouvelle commune fusionnée permettra certainement d'évoluer vers quelque chose qui est mieux.

Il rejoint d'ailleurs les propos soulevés par M. Schwab antérieurement et précise que les discussions devront être menées ensemble dans les différents projets qu'ils soient environnementaux, sociétaux ou de gouvernance.

C'est pour le conseiller une chance incroyable de pouvoir remettre à plat certains éléments et de reprendre, dans le cadre d'autorités communes, des projets communs.

Il s'agit là de la possibilité de pouvoir recréer une dynamique.

Dans cette optique, il pense qu'il faut mettre un peu d'optimisme dans ce débat et propose de saisir cette chance.

Dans le cadre de la votation populaire, les arguments pourront être donnés et préparés pour que les membres du conseil puissent présenter des mesures concrètes qui permettront aux futures autorités de développer les possibilités qui d'ouvrent aujourd'hui avec ce projet de fusion.

**M. Jean Zuchuat**, rebondit sur les propos de M. Moser. Il est, pour lui aussi, important d'avoir une vision d'avenir même si les thèmes évoqués sont plutôt techniques. Une fusion est un processus administratif avec des conditions cadres nécessaires à l'heure actuelle pour pouvoir développer une vision d'avenir et évoluer.

Par conséquent, le statut quo n'est pas vraiment viable à long terme dans le cadre d'une vision de gouvernance. Selon le conseiller, il faut faire correspondre le cadre de vie avec les structures politiques à même échelle.

**M. Roland Rapin**, n'est pas tout à fait d'accord avec M. Zuchuat puisque la convention de fusion est très administrative mais la fusion en elle-même est autre chose.

*« Le groupe Verts et Ouverts est très déçu du contenu du préavis de fusion et de la procédure suivie depuis le préavis d'étude en 2015 jusqu'à ce préavis sur la convention de fusion. »*

*Le projet de fusion n'aborde que des aspects politiques et administratifs. Il n'y a pas la moindre leur d'engagement pour des projets concrets qui pourraient motiver la population de nos deux communes. Comment soutenir avec enthousiasme ce projet et la fusion, quand on propose pour tout constat : il n'y a pas de raison de ne pas fusionner ? D'où notre impression : ce projet de fusion est terne, il n'a pas d'âme. Les municipalités n'ont cessé de marteler que c'est aux autorités de la nouvelle commune de réaliser un projet de société.*

*Nous ne comprenons pas pourquoi la municipalité n'a pas donné à la population la possibilité de participer à l'élaboration du projet de rapprochement/fusion, malgré les demandes exprimées de divers bords tout au long du processus. La population n'a été sollicitée qu'une fois, pour le choix du nom de la nouvelle commune. Quant aux séances d'information, organisées une fois le projet terminé, nous avons eu surtout une présentation des aspects positifs : aucun mot sur les réticences et les doutes exprimés par les groupes de travail et bien présents dans les conclusions des rapports finaux.*

*Même notre conseil communal n'a eu droit qu'à un débat sur le rapport final du COPIL, rien en revanche sur les rapports des groupes de travail, pourtant excellents et résultat d'un travail en profondeur. Pourquoi ne pas avoir saisi l'opportunité d'une séance sans préavis pour engager un tel débat, plutôt que d'annuler la séance ? Cela ne nous rassure pas et pourrait entraîner des frustrations parmi les personnes hésitantes, qui préféreraient glisser un non dans l'urne.*

*Face à ces constats négatifs, le groupe Verts et Ouverts a engagé une réflexion, entre nous, mais aussi avec nos collègues de Blonay. Ces échanges ont conduit notre groupe à considérer que ce projet de fusion constitue en fait une réelle opportunité : celle de mettre, dès le vote acquis, déjà en exergue les principes qui doivent permettre de créer un projet rassembleur et qui impliquerait concrètement la population de Blonay - St-Légier - La Chiésaz pour l'avenir. Dans ce sens, une majorité du groupe Verts et Ouverts soutient le projet de fusion. Cela peut surprendre, puisqu'en partant du même constat et tout en ayant les mêmes objectifs, nos collègues Verts et Ouverts de Blonay cosignent un rapport de minorité appelant à refuser la fusion.*

*Nous aimerions que cette fusion débouche sur un projet pour la population des deux communes et l'associer à sa mise en place, sans attendre l'installation des nouvelles autorités, option préconisée par les municipalités (d'ailleurs sans aucune garantie que cela ne se réalise). Nous aurons ainsi à cœur de mettre en avant les thèmes et les valeurs qui donneraient un sens à cette fusion, en intégrant les thèmes que la population jugera prioritaire et qui correspondent à nos valeurs (soutien à la petite enfance ; vie de quartiers et liens entre les quartiers, y compris périphériques ; développement de toutes les formes de mobilité douce ; une économie locale et de qualité ; des projets améliorant la qualité de vie et mettant l'accent sur le « vivre ensemble » des habitants ; etc.) ».*

Compte tenu de ce qui précède et pour ces raisons, M. Rapin informe que la majorité du groupe des Verts et Ouverts soutient le projet de fusion.

**M. Jean Zuchuat**, rebondit sur les propos de M. Rapin et propose que ce soit justement la première motion de la nouvelle commune et engager l'Agenda21.

**M. Arnaud Janin**, entend les projets de la commune sur les aspects environnementaux qui lui tiennent à cœur, mais pense que les enjeux et les problèmes écologiques majeurs n'ont pas encore été pris en considération. Selon le conseiller, nous n'en sommes plus à un stade de crise mais de catastrophe écologique et environnementale.

Il sait bien que lorsqu'il évoque cela, certains lèvent les bras en l'air mais il tient à affirmer que la situation est extrêmement grave. Et il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de participants à la conférence de M. Dominique Bourg à Blonay.

M. Janin rappelle que nous sommes confrontés à une atteinte systémique avec des phénomènes comme les sécheresses, les inondations et les feux qui ravagent l'Australie. Les citoyens de ce pays commencent à prendre conscience de la gravité de la situation globale.

Il précise que les communes de Blonay et St-Légier n'échapperont pas à ces problèmes systémiques.

Il rappelle que les pires scénarios du GIEC se dessinent avec d'ici la fin du siècle une augmentation moyenne de température de +7 degrés qui signerait la fin de la présence de l'espèce humaine sur terre. Si ces problèmes ne sont pas abordés dans la convention de fusion, alors à quoi sert l'action politique ?

**M. Jacques Reymond**, interrompt M. Janin dont les propos sont hors sujet dans le cadre de la convention. Il explique avoir également participé à la séance de Dominique Bourg et admet que c'est un thème à prendre à cœur mais que toutefois, ce n'est pas le sujet à traiter ce soir.

**M. Arnaud Janin**, pense que nous ne pourrions pas faire l'économie d'un véritable projet de transition pour faire face aux changements.

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

**M. Jacques Reymond, président**, propose de voter à bulletin secret. Pour ce faire, il demande aux conseillères et conseillers de manifester leur accord en levant la main.

**Au vote, le déroulement de la votation à bulletins secrets est accepté à la majorité moins 3 avis contraires et 4 abstentions.**

Il demande aux huissiers de transmettre les bulletins aux membres du conseil communal qui voteront sur la convention de fusion.

Une fois tous les bulletins mis dans l'urne, le président annonce que le dépouillement se fera simultanément avec celui de la commune de Blonay. Il informe que le vice-président et lui-même sont en contact direct avec Mme Ferilli et Mme Morier, respectivement présidente et secrétaire du conseil communal de Blonay.

## **6. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

**La discussion est ouverte :**

**M. Pierre-Alain Besson**, donne une communication relative à l'ASR dont le préavis n°4/2019 concernant le projet « Odysée » été accepté. Il s'agit d'un renouvellement du système d'information des polices vaudoises pour la somme de CHF 1'124'631.-

Il évoque l'incidence annuelle qui sera de CHF 234'000.- soit environ le quadruple de la situation actuelle.

Il explique que la commission a proposé d'amender les conclusions du préavis afin de limiter au maximum les dépenses de la part aux suivants et de charger le comité d'entreprendre toutes les démarches possibles pour limiter les coûts d'investissement, et s'assurer que les frais de maintenance soient pris en compte dans la facture policière.

Compte tenu des informations, le conseiller affirme la contrainte d'adhérer au projet « Odysée ».

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

## **7. Motions, postulats ou interpellations éventuels**

**M. Jacques Reymond, président**, invite Mme Monica Simonet à faire lecture de son interpellation intitulée « Pour un premier août lumineux et respectueux de l'environnement »

*« Ce n'est plus un secret pour personne : les particules de poussières fines libérées dans l'air sont réputées nocives pour la santé humaine et animale.*

*Récemment, la presse nous a informé que, je cite : « Les feux d'artifice de la nuit du Nouvel An en Allemagne libèrent quelque 5000 tonnes de particules fines dans l'air en une seule nuit, soit autant qu'environ deux mois de trafic routier, selon l'agence fédérale de l'environnement UBA. » - fin de citation.*

*Nous sommes là devant un constat plus grave qu'imaginé. Chez nous, le taux des pollutions créées lors des fêtes de Nouvel An et du 1<sup>er</sup> août ne doit pas être très différent. De plus, beaucoup d'argent part en fumée. C'est pour ces raisons que j'en appelle à une organisation d'une fête du 1<sup>er</sup> août moins couteuse, respectueuse de l'environnement, mais tout aussi lumineuse et conviviale.*

*Avec l'argent économisé en renonçant à des feux d'artifice, des lampions pourraient être achetés et distribués à tous les enfants participants à la fête. Un petit cortège vers ou autour d'un feu traditionnel pourrait être organisé. Je suis certaine que les yeux des enfants et de leurs parents brilleraient tout autant si ce n'est plus qu'en assistant à des feux d'artifices. L'argent économisé suffirait probablement aussi pour distribuer des bons pour une raclette ou deux à tous les participants.*

*De telles mesures inciteraient sûrement tout autant de monde à participer à la fête du 1<sup>er</sup> août qu'un feu d'artifice qui pollue notre environnement. L'important est de se réunir dans une atmosphère sympathique et conviviale.*

*Au vu de ce qui précède, je souhaite interpeller la municipalité pour qu'elle repense les animations lors de fêtes communales organisées, comme celle du 1<sup>er</sup> août ».*

**M. Alain Bovay, syndic,** annonce que la municipalité va tenter de répondre tout de suite à l'interpellation de Mme Simonet et confie que, dans ce cadre-là, elle réfléchit actuellement à la possibilité d'avoir un partage plus patriotique, plus proche des valeurs et de la simplicité.

Il explique que la municipalité souhaite apporter des changements à cet événement du 1<sup>er</sup> août, qu'elle va travailler sur le principe des feux d'artifices ainsi que sur d'autres critères et qu'elle reviendra par l'intermédiaire de M. Epp en charge du dicastère.

Le syndic atteste que l'interpellation de Mme Simonet et la réflexion de la municipalité se rejoignent.

**M. Dominique Epp, municipal,** annonce que la 1<sup>ere</sup> séance du premier août aura lieu très prochainement et que ce sera l'occasion d'entamer ce débat avec les sociétés locales afin d'établir dans quelles mesures elles seraient prêtes à participer à la révision du déroulement de la fête.

Il relate que ce n'est pas la première fois que cette question de suppression des feux d'artifices est posée et informe que la réticence des sociétés locales jusqu'ici vient de l'inquiétude que la population parte fêter le 1<sup>er</sup> août là où il y a des feux d'artifices.

Le municipal pense que c'est à la population de faire le bon choix, soit d'aller voir un feu d'artifice ailleurs, soit de rester à St-Légier - La Chiésaz même s'il n'y a pas de feux d'artifices.

Dans cette optique, il pense qu'il faudra attendre quelques exercices avant que le nouveau concept puisse être vainement accepté par la population.

**M. Jacques Reymond, président,** invite Elise Kaiser à faire lecture de son interpellation intitulée « Espace43 : Un projet à soutenir ! »

*« Depuis septembre 2019, un groupe de jeunes de la Riviera s'est installé dans une partie des bâtiments du lieu-dit du Domaine du Crêt, au Chemin du Genévrier n°43. Ils y ont créé l'association « Espace 43 », dont le but est de promouvoir un espace de culture et d'échange sur la Riviera. Actuellement, une dizaine de membres de l'association y réside, membres qui sont en formation ou qui exercent une activité professionnelle.*

*Les bâtiments du Domaine du Crêt étaient inoccupés depuis de nombreuses années et se trouvaient dans un état relativement déplorable à l'arrivée des jeunes. Peu après leur emménagement, la Commission de salubrité de la Commune est allée visiter les lieux, qu'elle a déclaré insalubres car ils étaient sales, non aérés, sans électricité, sans chauffage et sans eau courante. Forte de ce constat, la municipalité a décidé de retirer le permis d'habiter pour l'ensemble de ces bâtiments.*

*Depuis lors, les membres de l'association ont nettoyé et redonné vie à ces locaux. Toutefois, ils n'ont pas pu y mettre l'eau courante ni l'électricité, ces raccords nécessitant l'accord préalable de la municipalité. L'association a également remis en état une partie du terrain et y a installé un potager en permaculture.*

*Les bâtiments du Domaine ont obtenu la note \*2\* au recensement architectural et sont donc des monuments patrimoniaux d'intérêt régional. De plus, la parcelle est située en zone intermédiaire et aucun autre projet n'y est prévu à court terme.*

*Sur la base de ces éléments et au vu du projet de l'association, les représentants de la société propriétaire avaient accepté le principe d'un contrat de confiance avec les habitants du lieu. Toutefois, à la dernière minute, ayant appris que la Municipalité avait retiré le permis d'habiter dans ces bâtiments et était opposée à ce projet, ils ont préféré ne pas signer le contrat.*

*Depuis, la situation est bloquée car les représentants des propriétaires ne veulent pas soutenir ce projet tant que la municipalité n'y est pas favorable. Ainsi, ces jeunes vivent sous la menace permanente d'une expulsion depuis plusieurs semaines, sans eau courante ni chauffage.*

*Or, ayant moi-même visité les lieux avec quelques collègues du conseil communal, je trouve que ce projet mérite d'être encouragé. Il est aussi soutenu par les habitants de la région, à l'image d'une pétition de soutien qui a recueilli près de 2'500 signatures à ce jour.*

*Ayant eu connaissance d'autres squats dans la région qui ont été fréquentés et aimés des habitants locaux, tels que le Quai Maria-Belgia, les Toits du monde ou encore les Temps modernes, le Groupe des Verts et Ouverts souhaite pouvoir donner l'opportunité à ce type de projet de se développer. Nous sommes convaincus que ce projet a et pourra continuer d'avoir des retombées positives pour notre région.*

*Les événements culturels qui s'y déroulent semblent être conformes à l'affectation de la zone de par leur caractère ponctuel. Les ateliers d'artistes situés dans le bâtiment principal, conçus comme tels dès leur origine, permettent à plusieurs créateurs d'y travailler.*

*Ce lieu est aussi ouvert à d'autres personnes intéressées et des synergies avec d'autres projets de la région sont possibles, comme la préparation d'événements par la Jeunesse de notre village. L'association a aussi organisé quelques événements culturels, tels que des expositions, qui ont connu un écho positif, notamment auprès de certains de leurs voisins lors des portes ouvertes qui leur étaient destinées.*

*En outre, il est toujours préférable que des bâtiments historiques de valeur, comme c'est le cas ici ou par exemple au Château d'Hauteville, soient habités, chauffés et utilisés plutôt que laissés à l'abandon ou fréquentés par des occupants moins recommandables en attendant qu'un projet concret y prenne place.*

*Il règne dans ces lieux un esprit positif, ouvert et solidaire qui mérite d'être encouragé. Ces jeunes ont un rêve, ils y croient et ils sont prêts à sacrifier leur confort pour essayer de le réaliser. Qui n'a jamais eu de rêve dans sa jeunesse ? Pourquoi ne pas aller au-delà de nos préjugés et aller à la rencontre de ces jeunes pour se forger une opinion informée ?*

*Les représentants des propriétaires ne veulent pas soutenir ce projet tant que la municipalité n'y est pas favorable. Ainsi, si la Commune apportait son soutien à ce projet, la société propriétaire des lieux accepterait de passer le contrat de confiance envisagé à l'origine. Elle est en effet consciente que d'ici à ce que l'affectation de la parcelle et des bâtiments protégés qui l'occupent puissent être modifiés, il est préférable que s'y épanouissent des activités bénéfiques pour notre région.*

*C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de poser à la municipalité les questions suivantes :*

- 1. La municipalité envisage-t-elle de visiter les lieux et de recevoir des membres de l'association Espace 43 pour qu'ils lui présentent leur projet ?*
- 2. Une coordination de la Municipalité avec la société propriétaire et l'association Espace 43 est-elle envisageable afin de permettre que ce projet se développe dans de meilleures conditions ?*

*Etant donné que nous avons déjà eu de longues discussions ce soir, nous proposons à la municipalité de répondre par écrit à cette interpellation d'ici à notre prochaine séance »*

**La discussion est ouverte :**

**M. Dominique Epp, municipal,** souhaite rectifier certains éléments de cette interpellation. Tout d'abord, la visite de la commission de salubrité n'a pas été une décision de la municipalité mais a eu lieu suite à la demande du propriétaire par l'intermédiaire de l'ASR. Il atteste, par conséquent, que la municipalité a fait ce qui lui a été demandé.

Concernant la remise de l'eau et électricité, M. Epp mentionne qu'elle doit être sollicitée par le propriétaire et déclare que ceci n'a pas été fait.

De plus, il souligne que les occupants oublient, avec un certain manque de respect, qu'ils se trouvent sur une propriété privée qui ne leur appartient pas et que dans un état de droit, la municipalité ne peut pas se permettre de défendre ce genre de procédé.

Quant à l'ouverture de ces locaux pour en faire un lieu public, il rend attentif aux dangers effectifs dans ces bâtiments puisqu'il n'y a aucune installation de défense incendie telle qu'exigée dans les lieux publics. Dans cette optique, ce serait soumettre les visiteurs éventuels à des dangers de sécurité.

Il est aussi faux de dire que l'activité prévue dans ces locaux serait conforme à la zone et rappelle qu'il s'agit d'une zone agricole sur laquelle il n'est absolument pas question de faire venir le public.

C'est également inexact d'affirmer qu'aucun projet n'est prévu dans ces bâtiments puisque des desseins sont en cours d'élaboration et seront bientôt soumis au bureau technique.

Pour résumer, M. Epp affirme que la municipalité ne peut pas adhérer à cette manière de voir les choses.

**Mme Elise Kaiser,** répond brièvement à M. Epp et admet que la commission de salubrité est effectivement passée. L'idée n'est pas d'en faire un lieu ouvert au public et, par conséquent, il n'y a pas la nécessité de changer l'affectation de la zone, mais plutôt de faire de ce lieu un lieu ponctuel.

La conseillère précise que son interpellation demande à la municipalité qu'elle reçoive ces jeunes afin qu'ils puissent présenter leur projet avant de prendre une décision.

**M. Mathieu Balsiger,** annonce qu'il est locataire de toutes les parcelles qui se trouvent aux alentours de cette propriété et relève que, durant cet été, il y a eu beaucoup de dégâts notamment liés aux déchets qui ont engendrés d'important frais financiers. Malgré les deux contacts qu'il a eus avec eux, il souligne un non-respect tant vis-à-vis des agriculteurs qui s'occupent des cultures que des animaux qui se trouvent sur lesdites parcelles.

La situation n'est donc aussi idyllique que le prétend Mme Kaiser.

**M. Jacques Reymond, président,** propose que l'interpellation soit transmise à la municipalité et qu'elle réponde lors du prochain conseil.

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

**M. Jacques Reymond, président,** annonce que le conseil communal de Blonay est prêt à dépouiller et demande aux scrutatrices de bien vouloir procéder au dépouillement.

**Au vote, le préavis municipal n°25/2019 de la commune de St-Légier - La Chiésaz est accepté à la majorité avec 53 voix pour et 6 avis contraires.**

Bulletins délivrés	: 59
Bulletins rentrés	: 59
Bulletins nuls	: 0
Bulletins blancs	: 0
Bulletins valables	: 59

Majorité	: 30
----------	------



A Blonay, le vote relatif au préavis municipal est accepté à la majorité avec 38 voix pour, 18 avis contraires et 3 abstentions.

Bulletins délivrés : 59  
Bulletins rentrés : 59  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 3  
Bulletins valables : 59

Majorité : 30

**M. Alain Bovay, syndic,** remercie, au nom de la municipalité, chacune et chacun pour la qualité des débats. Il signale que la parole sera donnée au peuple et pense que c'est la meilleure chose qui peut arriver.

Il constate que le vote est très clair sur St-Légier - La Chiésaz et plus nuancé sur Blonay mais que confie que cette nuance était déjà connue puisque les ancrages des deux communes sont un peu différents.

Cette décision prise à l'occasion de la journée mondiale des câlins, et les armoiries représentant deux cœurs entrelacés sont peut-être, pour le syndic, des signes d'avant mariage...

**M. Jacques Reymond, président,** rappelle que, comme annoncé, les habitants des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz seront invités à voter le dimanche 17 mai 2020.

Il remercie les conseillères et conseillers d'avoir respecté les règles du bon déroulement relatif au traitement du préavis.

## 8. Propositions individuelles et divers

**M. Marc Châtelain,** revient rapidement sur les propos de l'interpellation de Mme Kaiser.

A l'écoute de cette proposition, il relève une petite dissonance concernant le serment que les membres du conseil prêtent et dans lequel il est stipulé de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique. Compte tenu de la situation, ce n'est manifestement pas le cas dans ce secteur.

**M. Jean Zuchuat,** rebondit sur ce qui a été dit antérieurement. Même s'il admet ne pas connaître extrêmement bien la situation, il évoque la possibilité de faire fonctionner un système de contrat de confiance qui peut être un avantage pour les deux partis. Il pense qu'il faut éviter les préjugés et être ouvert en donnant une chance de trouver un consensus.

Il propose, dans ce cadre-là, d'être ouvert à la discussion.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h10.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo